

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 17 décembre 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

DÉCISION N° 2162/DEF/DCSCA/SD_FBC/MODERFI

relative à la création d'une trésorerie militaire spécifique au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques au sein du centre interarmées d'administration des opérations.

Du 9 décembre 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *sous-direction « finances - budget - comptabilité » ; bureau « modernisation financière ».*

DÉCISION N° 2162/DEF/DCSCA/SD_FBC/MODERFI relative à la création d'une trésorerie militaire spécifique au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques au sein du centre interarmées d'administration des opérations.

Du 9 décembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 7 6 1 S

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2).

Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 7. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1

Référence de publication : BOC N°53 du 17 décembre 2010, texte 4.

Art. 1er. Sur l'avis conforme de la direction des affaires financières, une trésorerie militaire, dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques, est créée au sein du centre interarmées d'administration des opérations, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de brigade aérienne,
sous directeur « finances budget comptabilité »,*

Jean-Marc BOURDEAU.